NATIONS UNIES

S



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/PRST/1998/24
6 août 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS ET RUSSE

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

À la 3914e séance du Conseil de sécurité, tenue le 6 août 1998, au sujet de la question intitulée "La situation en Afghanistan", le Président a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

"Le Conseil de sécurité se déclare gravement préoccupé par la forte recrudescence récente des affrontements militaires en Afghanistan, qui fait peser une menace de plus en plus lourde sur la paix et la sécurité régionales et internationales, et exige d'urgence un cessez-le-feu sans conditions débouchant sur une cessation définitive des hostilités.

Le Conseil réaffirme que la crise afghane ne peut être réglée que par des moyens pacifiques, dans le cadre de négociations directes menées entre les factions afghanes sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en vue de parvenir à des solutions mutuellement acceptables tenant compte des droits et des intérêts de tous les groupes ethniques, religieux et politiques de la société afghane.

Le Conseil exhorte toutes les parties afghanes à retourner sans retard et sans aucune condition préalable à la table des négociations et à coopérer en vue de mettre en place un gouvernement pleinement représentatif et reposant sur une large assise qui protège les droits de tous les Afghans et respecte les obligations internationales de l'Afghanistan. Il engage tous les pays voisins de l'Afghanistan et les autres États qui exercent une influence en Afghanistan à redoubler d'efforts sous l'égide des Nations Unies pour amener les parties à conclure un règlement négocié.

Le Conseil exige que les parties afghanes et les pays concernés respectent pleinement les dispositions des résolutions pertinentes relatives à l'Afghanistan qui ont été adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies et le Conseil de sécurité.

Le Conseil demande à tous les États de s'abstenir de toute ingérence dans les affaires internes de l'Afghanistan, notamment sous la forme d'une participation de personnel militaire étranger. Il réitère que toute ingérence de cette nature depuis l'étranger doit prendre fin immédiatement et demande instamment à tous les États de cesser de fournir des armes et des munitions aux différentes parties au conflit et de prendre des mesures

résolues pour interdire à leur personnel militaire de planifier des opérations de combat en Afghanistan et d'y participer.

Le Conseil est profondément préoccupé par la grave crise humanitaire qui sévit en Afghanistan. Il demande à toutes les parties afghanes, et en particulier aux Taliban, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la distribution ininterrompue de secours humanitaires à tous ceux qui en ont besoin et, à cet égard, de ne pas faire obstacle aux activités des organismes humanitaires des Nations Unies et des organisations humanitaires internationales. Le Conseil condamne le meurtre des deux agents afghans du Programme alimentaire mondial et du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés à Jalalabad.

Le Conseil prie de nouveau instamment toutes les factions afghanes de coopérer pleinement avec la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan et les organisations internationales humanitaires et les exhorte, en particulier les Taliban, à prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la liberté de mouvement de leur personnel. Le Conseil déplore les mesures prises par les Taliban, qui ont pour effet de rendre impossible, pour la presque totalité des organisations humanitaires internationales, la poursuite de leur travail à Kaboul. Il appuie les efforts déployés par le Bureau du Coordonnateur des affaires humanitaires dans le cadre de ses entretiens actuels avec les Taliban en vue d'assurer des conditions adéquates pour la distribution de l'aide par les organisations humanitaires.

Le Conseil demeure profondément préoccupé par la discrimination à laquelle les filles et les femmes continuent d'être en butte ainsi que par les autres violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire perpétrées en Afghanistan.

Le Conseil demande à toutes les parties de respecter les conventions internationales concernant le traitement des prisonniers de guerre et les droits des non-combattants.

Le Conseil demeurera saisi de la question."
